

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -
(N° 1713)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par

M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Faucillon et M. Rimane

ARTICLE 14

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 10 :

« Les maires ou leurs représentants des communes de moins de 5 000 habitants limitrophes et des présidents... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la rédaction du Sénat en proposant que les maires des communes de moins de 5000 habitants limitrophes d'une commune qui dispose d'un CSPD, puissent être associés au sein dudit conseil.

La difficulté de généraliser la présence de CSPD sur l'ensemble des communes Française nous pousse à proposer un dispositif qui permette aux maires des communes de moins de 5000 habitants de participer aux CSPD locaux qui existeraient sur des communes limitrophes.